

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17,422 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **quinze (15)** élèves Professeurs d'Education Physique et Sportive à former à l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH) est ouvert les **18 et 19 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou pour le compte du Ministère des Sports et des Loisirs, session de **2017**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Maîtres d'Education Physique et Sportive titulaires du CAMEPS en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Maître d'Education Physique et Sportive au 31 décembre 2017;
- être titulaire d'une licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif en qualité de Maître d'Education Physique et Sportive au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Sports et Loisirs (DRH/MSL), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le 18 juin 2017 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 à 10 h 30mn : Physiologie appliquée.....coef. 02
- 11 h 30 à 13 h 30mn : Théorie et méthodologie générale de l'entraînement Sportif (TMGES).....coef. 03

Les épreuves sportives de coefficient 02 du concours se déroulent le **19 juin 2017** au Stade du 4 Août et concernent :

- 80 m et 800 m pour les dames ;
- 100 m et 1000 m pour les hommes.

Aucune dispense n'est autorisée aux épreuves sportives.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

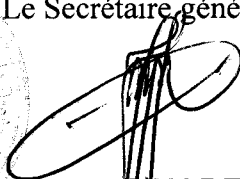
Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats se fera à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

